

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Robert PASERO, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Jean-Pierre PRIORIS, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER, Louis FADAS Richard FONTI, Yoleine BONFANTE-CURTI

Absent représenté : Jean-Pierre PRIORIS représenté par Michèle BARNOIN

Absent : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 27 juillet 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Tarif repas anallergique cantine scolaire
- Demande de subvention sécurité show Michaël Jackson
- Demande de subvention Office de Tourisme du Pays de Lucéram et du Haut Paillon
- Convention Commune/Maison de Pays de Lucéram et du Haut Paillon
- Vente de biens immobiliers communaux
- Questions diverses.

TARIF REPAS ANALLERGIQUE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Michel CALMET rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2011, le tarif d'un repas anallergique servi aux enfants qui bénéficiaient d'un Protocole de Restauration Individualisée c'est-à-dire d'un régime alimentaire spécifique dû notamment à des problèmes d'allergies alimentaires s'élevait à 8.44 euros. Afin que ces repas ne soient pas facturés dans leur totalité aux familles, le conseil municipal avait décidé de facturer ces repas à 4.25 euros aux familles et la Commune prenait à sa charge la partie restante.

Il précise que depuis deux ans, la Commune est sous contrat avec la Société de Restauration SCOLAREST qui applique un tarif de 11.68 euros pour le même type de repas.

Il indique qu'il convient de réévaluer le tarif du repas anallergique et propose d'appliquer un tarif de 5.50 euros à la charge des familles, et que la Commune prenne à sa charge la part restante soit 6.18 euros,

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De facturer le repas anallergique aux familles dont les enfants doivent bénéficier d'un Protocole de Restauration individualisée c'est-à-dire d'un régime alimentaire spécifique dû notamment à des problèmes d'allergies alimentaires

au tarif de 5.50 euros par jour et par enfant.

Monsieur Nicolas rappelle son désaccord concernant cette décision. Il regrette que les arguments qu'il avait évoqués lors du dernier conseil municipal n'aient pas été retenus. Il déplore que seule l'augmentation des tarifs des repas anallergiques soit prévue et non celle des repas de base. Il estime que cela équivaut à favoriser la discrimination entre les familles. En effet, les familles dont les enfants souffrent de pathologies entraînant la consommation de repas spécifiques sont déjà en souffrance morale, il pense que ce n'est pas la peine de leur rajouter des pénalités financières. Monsieur NICOLAS aurait préféré qu'il y ait une équité en augmentant le tarif de tous les repas.

Adoption à la majorité – 2 voix contre (M. Jean NICOLAS et Mme Béatrice MAURIN)

DELIBERATION 193

DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE SHOW MICHAËL JACKSON

Monsieur le Maire indique que le Département subventionne la sécurité uniquement pour les fêtes traditionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Freestyle en date du 20 août 2016 a présenté un spectacle en hommage à Mickaël Jackson.

Compte tenu du contexte actuel, face à la montée de l'incivisme dans la commune et pour des raisons évidentes de sécurité, Monsieur le Maire a souhaité faire appel à une société privée de sécurité à l'occasion de ce spectacle.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par la Commune.

Un devis a été établi par l'entreprise Power Sécurité Privée d'un montant de 433.73 euros. Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 70%.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N° 195

DEMANDE DE SUBVENTION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUCERAM ET DU HAUT PAILLON

Monsieur CALMET rappelle que lors des deux derniers conseils de longs débats avaient eu lieu quant à la question du renouvellement de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme. Il rappelle que l'employée actuelle travaille à la fois pour l'Office de Tourisme, pour la Maison de Pays et accessoirement pour la Commune.

Compte tenu du transfert de compétence de la « promotion tourisme » et de l'Office de Tourisme à la CCPP à compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur CALMET indique que les membres de l'Office de de Tourisme du Pays de Luceram et du Haut Paillon

ont décidé de dissoudre l'Office de Tourisme avec prise d'effet au 30 septembre 2016.

Il précise que la Commune a payé à l'Office de Tourisme les 6 premiers mois de l'année 2016 et propose de payer les 3 derniers mois.

Il propose en conséquence d'allouer une subvention de 22 080 euros correspondant aux 3 premiers trimestres de l'année 2016.

Mme Christiane RICORT 1^{er} adjoint et présidente de l'Office de Tourisme quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention proposée par Monsieur le Maire et décide d'allouer une subvention de 22 080 euros au titre de fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays de Lucéram et du Haut Paillon, pour les trois premiers trimestres de l'année 2016.

Cette somme sera prélevée au BP 2016.

Monsieur CALMET informe le conseil municipal que l'employée affectée à l'Office de Tourisme et à La Maison de Pays va devenir désormais une employée communale à compter du 01/10/2016.

Monsieur NICOLAS se félicite qu'une solution ait enfin pu aboutir dans l'intérêt de la Commune et du fait de la pérennisation de l'emploi. Il souligne que les élus d'opposition peuvent être de bon conseil et être écoutés lorsqu'il s'agit des intérêts de la commune.

Monsieur CALMET rétorque que tout le monde avait le même intérêt. Bien qu'il y ait une incidence financière sur le budget communal, il s'agissait avant tout d'une question morale.

Accord à la majorité – DELIBERATION N°194

CONVENTION COMMUNE/MAISON DE PAYS DE LUCERAM ET DU HAUT PAILLON

Monsieur le Maire rappelle que la convention entre la Maison de Pays de Lucéram et Haut Paillon et la Commune est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler. Il demande donc à l'assemblée d'approuver les termes de ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Monsieur NICOLAS note que dans la convention est employé le terme de « développement économique ». Il fait observer que le développement économique est une compétence qui a été transférée à la CCPP et qu'en conséquence le Maire ne peut la signer puisque cela ne fait plus partie de ses attributions. Monsieur NICOLAS trouve que la façon dont est rédigée la convention porte à confusion et donne l'impression que c'est le Maire qui délègue le secteur du développement économique à la Maison de Pays.

Monsieur le Maire souligne que cette convention a été établie conformément aux statuts de l'Association et qu'il n'y a aucune ambiguïté à ce sujet.

Accord à La majorité – DELIBERATION N°196

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Juillet dernier, reçue en Préfecture des Alpes Maritimes le 2 Août 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités des ventes des biens immobiliers bâtis et non bâtis. Parallèlement le Conseil Municipal a décidé au cours de la même séance, la mise en vente de 7 parcelles de terre et de 2 parcelles bâties. La vente de ces biens a fait l'objet d'une mise en concurrence, au terme de laquelle 6 candidats ont présenté une offre. Ces propositions ont été examinées par le groupe de travail chargé des affaires foncières et ont fait l'objet d'un classement, conformément aux critères de sélection définis dans la délibération susvisée. Ce classement donne le résultat suivant :

Parcelle	Nom	Prix
I 806	Lamboglia Patrick	1600 €
K 400	Gal Henri	300 €
C 401 402	M et Mme Pascal Laigle	1500 €
C 333 334	Vedovelli	1500 €
I 1098	Ferri Christophe	527 €
L 333 et L 424	Spies Hans	75000 €

Le Maire propose de valider ce choix.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . D'approuver la cession des parcelles susvisées, aux acquéreurs dont les noms précédent, aux prix indiqués ci-dessus
- . De mettre en œuvre les décisions du Conseil Municipal en date des 29/03/2012 et 27/07/2016 pour les modalités pratiques de ces ventes.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°197

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pour projet de continuer à vendre certains biens communaux notamment la maison cantonnière située quartier Saint Laurent. Cette maison n'est pas alimentée en eau, elle ne rapporte rien à la Commune et de gros travaux de mise aux normes sont à réaliser.

QUESTIONS DIVERSES.

INTERVENTION DE MONSIEUR FRUCHIER

Travaux du Cimetière : Monsieur Fruchier s'est rendu sur place pour constater les travaux qui ont été effectués et trouve que la mise en place de tables et bancs est appréciable mais s'interroge sur la sécurité des abords des lieux qu'il trouve dangereux. Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint le rassure et lui signifie que dans le cadre du dossier des amendes de Police 2016 des glissières et de sécurité sont

prévues et des brise-vues vont être installés pour qu'il n'y ait pas une vue directe sur le Cimetière.

Monsieur le Maire indique également que pour le moment une réflexion est engagée quant au devenir de ce terrain par la mise à disposition d'une partie de celui-ci au profit du centre équestre situé à proximité.

Monsieur FRUCHIER rappelle qu'au départ il s'agissait d'un lieu mis à disposition des jeunes et souhaite savoir s'il est fréquenté par ces derniers. Monsieur CALMET indique que quelques jeunes s'y sont rendus mais pas beaucoup.

WC Publics Place Adrien Barralis : Monsieur FRUCHIER souhaite connaître le devenir de ces WC et pense qu'il risque d'en manquer lors du Circuit des Crèches. Monsieur le Maire indique qu'ils sont très dangereux. Une mise aux normes engendrerait de gros travaux trop onéreux. Monsieur DALLONI souligne que ces lieux sont délabrés et l'assainissement trop vétuste. Ce site va être réhabilité en local communal pour y entreposer du matériel appartenant aux services techniques.

Monsieur FRUCHIER pense qu'une signalisation précisant la présence de WC publics Place de La Libération est nécessaire.

Monsieur FRUCHIER rappelle qu'en 1996 un plan de développement avait été voté dans lequel un groupe de pilotage avait été désigné. Il souhaite savoir si ce groupe existe toujours. Monsieur le Maire indique que le plan qui avait été élaboré en 1996 ne correspond certainement plus aux attentes actuelles. Toutefois, il propose de ressortir ce plan et de l'étudier.

INTERVENTION DE MONSIEUR TOSELLO

Monsieur TOSELLO Fabrice souhaite savoir s'il n'est pas possible de réaliser un agrandissement à côté des urinoirs prévus à côté du jeu de boules pour permettre aux boulistes de disposer d'un local fumeur.

INTERVENTION DE MME JULIE RATTI

Madame Julie RATTI indique que le pavage des rues a été réalisé mais que cela n'est pas très esthétique par rapport à l'environnement architectural de la commune.

INTERVENTION DE MME RICORT

Mme RICORT informe l'assemblée qu'au mois d'octobre un comité scientifique va être créé en collaboration avec Monsieur Jean-Marc Giaume conseiller Municipal à la Ville de Nice délégué à l'Histoire, à l'Archéologie et à la transmission des Mémoires et Monsieur Michel TRUBERT Architecte en chef des Monuments historiques concernant le Patrimoine architectural communal. Un plan pluriannuel va être réalisé sur 10 ou 20 ans afin de recenser les édifices en fonction de leur dangerosité et des travaux à effectuer.

Elle rappelle que ces édifices appartiennent à la commune et qu'ils sont soumis à une réglementation stricte émanant de la DRAC.

INTERVENTION DE M.FRANCIS BARRALIS

Monsieur Francis BARRALIS soulève les problèmes constatés au niveau des pompes de relevage de la station d'épuration du Baous. Monsieur PASERO adjoint

lui indique qu'il a relancé l'entreprise depuis le 28 août dernier et que la commande a été passée.

INTERVENTION DE M.ROBERT PASERO

Monsieur PASERO fait un point sur la fibre optique qui doit être installée sur la Commune. Il indique que cette fibre va permettre d'accéder au très haut débit pour les zones les plus éloignées. Un recensement a été demandé pour identifier les immeubles. Monsieur Nicolas explique que ce recensement a été demandé parce que le type d'installation ne sera pas le même, mais que tout le monde sera traité en même temps.

Monsieur Pasero souligne qu'une armoire RNO sera installée côté mairie annexe à Peira-Cava et 2 armoires SRO à Lucéram (l'une aux ateliers communaux et l'autre côté Place des Panissiers)

SEANCE LEVEE A 20H